

## Vallée de Baïgorry et Pays Quint\*

(Valley of Baïgorry and Pays Quint)

Etcheverry-Ainchart, Jean

[BIBLID \[1136-6534\(1998\)-11:7-24\]](#)

---

*Jean Etcheverry-Ainchart, notaire à Saint-Etienne-de-Baïgorry décrit la situation juridique de la Vallée de Baïgorry depuis le XVIII<sup>e</sup> jusqu'au XX<sup>e</sup> siècle. Il insiste surtout sur les nombreux conflits frontaliers que les traités franco-espagnols de 1785 et de 1856 ne parvinrent pas tous à régler.*

*Jean Etcheverry-Ainchart Baigorriko notarioak Baigorriko Haranaren egoera juridikoa deskribatzen du XVIII. mendetik XX.eraingo. Mugaldeen gertatu gatazka ugariaren berri ematen du, eta 1785 eta 1856 urteetan Frantziak eta Espainiak sinatu hitzarmenek ez zituzten halakoak erabat desagertarazi.*

*El notario de Saint-Etienne-de-Baïgorry, Jean Etcheverry-Ainchart, describe la situación jurídica del Valle de Baïgorry entre los siglos XVIII y XX. Se detiene en los innumerables conflictos fronterizos que los tratados franco-españoles de 1785 y de 1856 no consiguieron erradicar.*

---

\* Communication adressée par Jean Etcheverry-Ainchart à Jean-Claude Larronde.

Qu'est-ce que la Vallée de Baïgorry?

Pour le tourisme, pour le commun des mortels, la vallée de Baïgorry est un petit coin charmant, bien vert, près de la frontière, où dans un cadre de montagnes de bons basques coulent des jours heureux sur les bords de la Nive, en cultivant leurs champs le jour, en faisant un peu de contrebande la nuit, en dansant, jouant à la pelote ou pratiquant aux cartes le jeu de mus le dimanche après avoir chanté de bon cœur et à pleins gosiers à la messe.

Pour l'Administration, la Vallée de Baïgorry serait plutôt un pays dont les élus harcèlent préfets, sous-préfets, députés, voire ministres pour leur parler faceries, compasçuité, pays quint, difficultés de frontière, acquits à caution, redevances, etc...

Et pour le juriste, qu'est la vallée de Baïgorry? Une personne de droit public sans doute, dont les titres de noblesse sont assez insignifiants: le droit public moderne fait peu de cas des vallées. La constitution dit à peu près ceci: "La République Française, une et indivisible, reconnaît l'existence de collectivités territoriales. Ces collectivités sont les communes et le département". Pas de place pour la vallée, ou, plus exactement, celle-ci sera un groupement de communes, un syndicat de communes, à l'existence assez précaire.

Le droit public ancien était plus généreux. Il faisait à la Vallée une place de choix. Il constatait qu'en pays de montagnes, le relief imposait ses cadres à l'homme, que la nature, jalouse à l'égard du blé, du maïs, de la vigne, dispensait largement ses faveurs au bétail et couvrait les hauteurs, les plateaux, les pentes de pâturages qui, par la force des choses, demeuraient le bien commun des habitants, la propriété collective des gens de la Vallée. Le droit public avait donc calqué ses cadres sur ceux de la nature. Aux Vallées, phénomènes physiques, correspondaient des vallées, entités politiques. Dans l'ancien droit, Baïgorry ne connut pas de communes mais seulement une vallée. Certes, celle-ci comprenait un certain nombre de hameaux qui avaient leurs intérêts propres, et des assemblées pour s'en occuper, mais l'essentiel de la vie publique se passait dans le cadre de la vallée. Seule celle-ci avait une vie propre, ses lois, ses coutumes; elle avait ses assemblées, son patrimoine, ses chemins; elle gérait ses deniers, levait ses impôts; seule elle entretenait des rapports avec l'autorité centrale.

La révolution de 1789 apporta dans ce domaine des changements radicaux. La loi du 14 décembre 1789 introduisit un régime uniforme dans toute la France. Dans chaque ville, bourg ou paroisse, il y aurait désormais une municipalité soumise aux mêmes règles que toutes les autres municipalités de France. Rien, en principe, ne condamnait la Vallée, dans ce texte. A la Vallée pouvait se substituer la Commune; aux anciennes assemblées succéderaient un maire, et une municipalité qui administreraient le même territoire, qu'auparavant. Effectivement, on hésita à Baïgorry. Les dernières séances de l'antique Cour générale furent témoins de l'indécision des gens: le 16 mars 1790 partisans du maintien de l'unité et partisans d'une scission des hameaux en communes distinctes s'affrontèrent sans que les uns ni les autres ne puissent emporter la décision; le 18 mars, l'assemblée ne trancha pas encore la question; le 23 mars il fût arrêté que la Vallée serait divisée en autant de communes qu'il serait nécessaire; mais le 23 mars on revint en arrière et l'on décida au contraire, à l'unanimité, que toute la Vallée ne formerait qu'une seule commune.

Malgré cette décision prise à l'unanimité, la Vallée fût fractionnée en plusieurs communes. Que se passa-t-il? Ceci

simplement que si à l'échelon local, on était quelque peu hésitant, à l'échelon supérieur on ne l'était pas et en voulait rompre avec le passé.

"Je ne puis que vous exhorter... à ne pas céder aux insinuations qui tendraient sous prétexte d'une réunion générale en corps de municipalité à perpétuer l'ancien régime aussi opposé à l'intérêt privé de chaque communauté que contraire aux décrets de l'assemblée nationale"

écrivait aux hameaux de Baïgorry en avril 1790 le délégué des Commissaires chargés par le roi de la formation et de l'établissement du département des B.P.

Dès fin avril mai 1790, des municipalités furent élues dans les 7 communes qui s'érigèrent sur le cadre de l'antique Vallée et de ses institutions.

Les débats furent assez laborieux et dès juin 1791, les 4 communes de Lasse, Ascarat, Anhau, et Irouléguay demandaient l'établissement d'une municipalité unique dans la Vallée De Baïgorry.

Leur vœu ne fut réalisé que cinq ans plus tard: la constitution du 5 fructidor an III supprima le régime antérieur et classa les communes en 3 catégories; dans la première, qui comprenait les communes de -de 5.000 habitants (c'était le cas de toutes les communes de la Vallée) on élisait un agent municipal et un adjoint; la réunion au chef-lieu de canton des agents et adjoints des communes constituait la municipalité de canton qui, assistée d'un commissaire nommé par l'autorité centrale, administrait le canton. A Baïgorry, la substitution du nouveau régime à l'ancien se fit le 22 frimaire an 4. Dans une certaine mesure, la Vallée reparaissait puisque le canton comprenait à l'époque la même circonscription que l'ancienne Vallée. Notons aussi ce détail amusant: le président de l'administration municipale de canton et le commissaire, qui étaient installés l'an 4, étaient respectivement l'ancien trésorier et l'ancien secrétaire de la Cour générale.

Mais, tandis que la Cour générale régnait en maîtresse sur la Vallée et était très proche du peuple, de par le jeu des institutions d'antan, la nouvelle municipalité avait moins d'attributions et plus de paperasses; dès son entrée en fonctions, elle était submergée par une marée de papiers: lois, ordres, décrets, arrêtés, demandes d'états, réquisitions, etc... Le "progrès" était déjà en marche.

La municipalité de canton n'administra que pendant 4 ans et demi les communes de l'ancienne vallée. La constitution de l'an VIII revint au système des communes, au grand dam des intérêts qui leur étaient communs; en l'absence d'un organisme qui put s'occuper de ces intérêts, on y pourvut tant bien que mal par des réunions de maires chaque fois qu'il en était besoin, sur l'initiative des communes les plus intéressées.

Enfin une loi du 13 juillet 1837 voulut bien considérer que des intérêts pouvaient être communs à plusieurs communes: elle autorisa les communes qui possédaient des biens dans l'indivision à créer, pour gérer ces biens, une commission syndicale composée de délégués des conseils municipaux de communes. Dès que la municipalité de St-Etienne eut connaissance de cette loi, elle s'empressa de demander la création d'une commission syndicale:

"Considérant que la commune possède de vastes communaux en bois et pâturages dans l'indivision avec les communes d'Ascarat, Lasse, Anhau, Irouléguay, St-Etienne-de-Baïgorry, la Fonderie et Les Aldudes composant l'ancienne Vallée de Baïgorry; que les avantages qu'elle eut pu en retirer jusqu'à présent ont été en grande partie perdus faute de moyens légaux pour se les assurer; que la loi du 18 juillet dernier, en comblant

une facheuse lacune, fournit des moyens et qu'il est urgent d'en profiter. Vu l'article 70 de cette loi. Est d'avis à l'unanimité qu'il soit institué une commission syndicale pour l'administration des biens indivis des communes formant l'ancienne Vallée De Baïgorry". (Délib. 9 novembre 1837)

La demande fut favorablement accueillie; une ordonnance royale du 3 juin 1838 autorisa la création de la Commission Syndicale de la Vallée de Baïgorry; un arrêté préfectoral du 26 octobre suivant nomma le Président ou Syndic de la Commission et précisa les modalités de fonctionnement de celle-ci. Cet arrêté rappelait que les attributions de la Commission et de son syndic, en ce qui touchait les biens et droits indivis, étaient les mêmes que celles des conseils municipaux et des maires pour l'administration des propriétés communales.

En somme la Vallée renaissait, mais d'une vie limitée à l'administration d'un patrimoine de forêts et pâturages, car elle coexistait avec les conseils municipaux. Elle avait un budget propre, alimenté par les revenus du domaine (concessions, ventes de bois, de pierre, etc...) et par des taxes sur le bétail; elle nommait des gardes forestiers et des limites, vendait du bois et de la pierre, autorisait la construction de cabanes, traitait avec les espagnols pour des pâturages, etc...

Des lois nouvelles autorisant la constitution de syndicats (lois 1884 et 1890) ont réservé certaines de leurs dispositions aux syndicats de communes et ont donné une nouvelle base juridique à la Vallée. Notons aussi qu'indépendamment de ces textes, la Vallée de Baïgorry est reconnue comme telle par un traité international qui lui confère des droits propres; en effet, le traité de 1850 et la convention additionnelle parlent de la Vallée de Baïgorry et non des communes composant l'ancienne Vallée de Baïgorry.

En ce qui concerne l'activité de la Commission syndicale, rien n'est changé depuis 1838; cette activité consiste d'une part à gérer le domaine considérable de la Vallée, d'autre part à défendre les droits de Baïgorry sur les pâturages du Pays Quint.

Du domaine nous dirons simplement que les communaux sont demeurés propriété de la Vallée; par les ventes de bois et par les taxes de pacage sur le bétail, la Commission jouit de ressources importantes, ce qui lui permet de faire assez souvent des répartitions d'argent entre les communes; selon un vieil usage, cette répartition est basée sur le nombre de feux de chaque commune.

Du Pays Quint, nous parlerons plus longuement. Le sujet est riche et ne perd pas de son actualité. Ce mois-ci, une fois de plus les commissaires français et espagnols se pencheront sur cette question vieille de nombreux siècles et écouteront les doléances du syndic de Baïgorry.

"Pays Quint". *Kintoa*, comme l'on dit chez nous, ce mot a quelque chose de mystérieux, quelque chose qui intrigue. Et derrière le mystère, du mot, il y a le mystère des réalités: aujourd'hui le Quint, c'est principalement un terrain situé en territoire espagnol dans lequel, en vertu de traités internationaux, les gens de Baïgorry ont la jouissance exclusive et perpétuelle des pâturages, moyennant paiement d'une redevance annuelle à la charge du trésor français. Jouissance en faveur de Baïgorry, sur un territoire espagnol, jouissance de laquelle sont exclus les espagnols, jouissance limitée aux pâturages, à l'exclusion des forêts, jouissance établie à perpétuité, jouissance donnant lieu à une redevance à la charge du gouvernement français, voilà la situation absolument paradoxale de ce Quint qui constitue, je crois, une curiosité du

droit international. En outre, les gens de Baïgorry ont un droit de compascuité sur le versant dit Quint méridional.

Un rappel historique permettra de mieux comprendre cette situation du Quint.

On désignait autrefois sous le nom de Quint un territoire de quelque 20.000 hectares, à cheval sur la côte des Pyrénées, situé au sud de la Vallée de Baïgorry. Ce territoire n'était pas habité du moins d'une façon permanente; les vallées voisines, Erro au sud, Baïgorry au nord, étaient alors peu peuplées et se bornaient à envoyer dans les montagnes du quint leur bétail pendant les chaleurs d'été et de troupeaux de porcs lorsqu'il y avait du gland, du faîne et de la châtaigne. Dans ce pays qui était ainsi soumis à un régime d'indivision. Il se produisait assez souvent des rixes de bergers, des vols de bêtes, suivis de représailles. Ces incidents ne présentaient pas un caractère de gravité tant que les deux vallées furent soumises à un même sceptre. Mais lorsque la Castille conquiert la Navarre (1513) et que Henri IV monta sur le trône de France (1590), apportant à ce grand royaume ses possessions (l'union de droit fût réalisée par Louis XIII en 1620), ces conflits de bergers devinrent des incidents d'ordre international, c'est à dire des incidents assez graves. Il ne s'en produisait pas moins souvent et on chercha à diverses reprises à trouver une solution à la question du Quint. A diverses reprises, commissaires français et commissaires espagnols cherchèrent à organiser la jouissance du pays indivis: la jouissance seulement; il n'était pas question de discuter sur la propriété, la Cour de France n'ayant jamais accepté et reconnu la conquête de la Haute Navarre par la Castille. Ces commissaires se réunissaient ordinairement à Arnéguy où se trouvait un pont international; au milieu du pont, on édifiait pour la circonstance une maisonnette en bois avec porte vers la France et porte vers l'Espagne; au milieu de la pièce se trouvait une longue table; les commissaires prenaient place, les français du côté français et les espagnols du côté espagnol; ainsi chacun restait dans son pays. Ils examinaient leurs pouvoirs respectifs, faisaient comparaître les délégations des vallées intéressées, les entendaient et leur donnaient des conseils de modération, se rendaient sur les lieux, parcourant les montagnes du Pays Quint se mettaient d'accord sur quelques articles ou se séparaient sans avoir pu trouver un terrain d'entente et rendaient compte du résultat de leur rencontre à leurs souverains respectifs.

En 1612 et 1613, des commissaires se réunirent ainsi; ils ne purent s'entendre, mais leurs travaux ne furent sans doute pas inutiles car en 1614 l'Ambassadeur de France à Madrid signait avec le Commissaire du roi d'Espagne un traité connu sous le nom de "Capitulation royales" qui fut suivi d'un abonnement du Quint. Les capitulations royales organisèrent un *modus vivendi* en tenant compte des circonstances très particulières de l'époque: en fait une partie du Quint seulement était laissée au libre pacage des bêtes de toute nature d'Erro et Baïgorry; le surplus, c'est à dire la majeure partie, était réservée au pacage des vaches groupées sous l'administration du chapitre de Roncesvaux, en grands troupeaux qui comprenaient des vaches de Baïgorry, d'Erro et de Roncesvaux. Bien entendu à l'époque du gland, les porcs pouvaient être lâchés dans toute l'étendue du Quint.

Ce régime fût bientôt dépassé par les événements. Tant qu'il fut plus profitable d'élever des vaches que des brebis, les capitulations royales furent observées. Mais à partir du moment où les primes et encouragements disposés par Colbert à l'industrie et au commerce de laine rendirent plus avantageux l'élevage de la brebis, les bergers supportèrent

mal ce traité qui réservait aux vaches toutes ses faveurs. Dans le même temps, la population des vallées co-usagères du Quint augmenta considérablement; en quête de terrains à défricher, des cagots allèrent s'installer aux Aldudes, malgré les défenses formelles du traité de 1614. Il en résultait des difficultés qui provoquaient des conflits très violents. Ainsi en mai 1695 des troupes espagnoles pénétrèrent aux Aldudes et brûlèrent de nombreuses bordes et un moulin; le lendemain de cette incursion les gens du Baztan vinrent continuer l'œuvre de destruction; les dégâts qu'il firent furent évalués à plus de 100.000 livres lors de la réunion des commissaires de 1702.

Au Quint, sans grand respect pour le traité de 1614 qui était inapplicable depuis la disparition des grands troupeaux de vaches, peu d'années se passèrent sans incidents parfois bénins, parfois graves: quelques exemples: en 1705, le vicomte d'Echaut à la tête d'une troupe nombreuse d'hommes en armes (80 selon un document, 500 selon un autre) entra à Roncevaux, enleva les portes des écuries et saisit les bœufs qui s'y trouvaient; les gardiens furent traités à coups de bâton; la raison de cette expédition était que dans ces écuries séjournaient des bœufs qui avaient été enlevés à Echaut à diverses reprises, les gens d'Erro, alcalde en tête, firent des descentes en armes, raflant le bétail baïgorrien, dont les propriétaires ne demeuraient pas inactifs: en 1766 les jurats accompagnés d'une escorte de 319 personnes firent une importante saisie de bétail au Quint. En 1767, des gens de Burguete et Roncevaux détruisirent plusieurs cabanes appartenant aux gens de Baïgorry; non contents de ce faire, ils s'en prirent à trois bergers qui gardaient les troupeaux; l'un d'eux fut ligoté et maltraité; les deux autres, quoique poursuivis purent s'enfuir; l'un d'eux finit mal dans cette course et mourut quelques jours après; la vallée de Baïgorry, forte de ses droits, fit rétablir les cabanes; aux cours des travaux, jurats et bergers furent l'objet de quelques violences de la part des gens de Burguete; cela dépassait la mesure de ce que pouvait supporter Baïgorry et une expédition et des représailles furent décidées. Comme les gens de Burguete avaient une chasse dans le Quint, à laquelle ils étaient très attachés, les jurats escortés d'un grand nombre d'hommes de (1.000 disent non sans exagération certains documents espagnols) armés la plupart de fusils, les autres de haches et de pelles rasèrent les allées d'arbres qui servaient à la chasse à la palombe et allèrent jusqu'à la lisière de Burguete, lâchant quelques décharges sur le village et blessant deux paysans. En 1778, 200 espagnols en armes ligotèrent quatre ouvriers de la fonderie qui coupaient du bois marqué par la Vallée de Baïgorry, et les conduisirent aux prisons de Pampelune; la même année, un jurat en tournée au Pays Quint est appréhendé par des gens d'Euguy et emmené "les fers aux pieds" à la prison de Pampelune où l'on ne fut pas tendre pour lui. En 1779, ce sont les chanoines de Roncevaux qui, à la tête d'une forte troupe, saccagent trois cabanes et quatre charbonnières.

Cependant, les Cours de France et d'Espagne ne se désintéressaient pas du Pays Quint. Choiseul qui désirait resserrer les liens entre la France et l'Espagne, cherchait à mettre un terme à tous les conflits qui pouvaient diviser ces pays. On s'occupa activement du Quint; on dressa une carte, on établit projets et contre-projets; de 1768 à 1778 on produisit de nombreux mémoires, des aperçus historiques, des considérations géographiques, des commentaires de textes anciens; il y eut des pourparlers lents et laborieux qui finalement n'aboutirent pas.

La question fut reprise en 1785 et les pourparlers vigoureusement menés. La Cour de France était décidée à obtenir un résultat définitif et à faire les sacrifices nécessaires pour y

parvenir. Ainsi que le notait un observateur de marque, en tournée d'inspection à Bayonne et St-Jean-Pied-de-Port, "Le gouvernement français... joint dans cette occasion-ci une condescendance extraordinaire pour l'Espagne. Il semble avoir le principe de tout lui accorder comme celle-ci de ne rien céder". Ce principe était assez peu de goût de la Vallée de Baïgorry qui le manifesta par la bouche de quelques uns de ses notables. On mit ceux-ci en prison et l'on signa le 27 août 1785 le traité de délimitation qui mettait fin à l'indivision du Pays Quint. Une frontière était tracée à travers ce pays dont une partie allait à l'Espagne, l'autre partie à la France, ainsi chacun devait rester chez soi et la Cour attendait de cette solution radicale la fin des conflits de frontière. Mais il n'en fut rien; la Vallée de Baïgorry s'estima considérablement lésée par le traité qui la privait des meilleurs pâturages; elle protesta avec vigueur, se refusa à toute exécution, ameuta les Etats de Navarre, les notabilités de la province, le Parlement de Navarre, les ministres même, entretint un agent à Paris, imprima des mémoires et les distribua un peu partout, bref n'accepta pas de se dire battu. Effectivement, cette opposition résolue empêcha la mise à exécution du traité qui resta lettre morte.

La Révolution survint et bientôt après la guerre contre l'Espagne. Le traité de Bâle conclu en 1795 prévoyait en son article 7 qu'il serait incessamment nommé des commissaires pour procéder à la confection d'un traité fixant les limites entre les deux puissances, et que ces commissaires prendraient autant que possible la crête des Pyrénées pour base de ce traité, en ce qui concerne les terrains qui étaient en litige avant la guerre. Une belle occasion s'offrait de redresser les erreurs de 1785. Divers candidats briguaient le poste de commissaire, parmi lesquels Fouché qui faisait valoir que sa qualité d'ancien professeur de mathématiques et de physique lui rendait familière toute question de topographie. L'année suivante, une alliance était conclue entre la France et l'Espagne par le traité de St-Ildefonse; l'article 17 stipulait que pour éviter toute contestation entre les deux pays, l'on s'occuperait sans délai de la délimitation des frontières. Des commissaires furent nommés, mais rien ne fut fait. Et pourtant l'ambassadeur d'Espagne à Paris demanda à plusieurs reprises, en 1802, puis en 1805, l'exécution de l'art. 7 du traité de Bâle mais on lui répondit que ces affaires secondaires devaient être remises à plus tard; il était inutile d'affaiblir, par leur examen et leur discussion, les liens franco-espagnols.

Les traités de 1814 et 1815 rétablirent les frontières de 1792 puis 1790. Dès la Restauration, les conflits reprurent à la frontière du Quint; on dut cantonner de la troupe dans la Vallée de Baïgorry.

Un fois de plus des commissaires se réunirent à Arnéguy pour applanir les différends entre frontaliers, en 1829, mais ne purent tomber d'accord; le commissaire espagnol se bornait à demander l'exécution du traité de 1785, ce à quoi ne voulait pas accéder le commissaire français.

Les violences continuaient à la frontière; systématiquement, la Vallée de Baïgorry envoyait ses troupeaux dans la partie du Quint mise sans le lot de l'Espagne de 1785; les espagnols ripostaient par des saisies; à quoi Baïgorry répondait par la violence; en 1830, 1.200 baïgorriens allèrent, en territoire espagnol, délivrer leurs bêtes saisies; en 1832, 700 baïgorriens désarmaient un groupe de 7 soldats espagnols. C'était, à leurs yeux une lutte pour la vie. D'ailleurs on le comprenait en haut lieu où le ministre des affaires étrangères constatait, dans une lettre du 10 mai 1842, au préfet de B.P.

"L'impossibilité pour nous d'exécuter le traité du 27 août 1785 sans compromettre les intérêts vitaux d'une population

française de 12 à 15.000 âmes, sans la réduire au désespoir et la pousser à se maintenir par la force, comme elle l'a déjà fait dans plus d'une circonstance, en possession d'un territoire qu'elle regarde comme sa propriété".

En 1843, à la suite de menaces espagnoles, les gens de Baïgorry se livrèrent à une démonstration: les habitants d'Irouléguay, Anhau, Ascarat et Lasse se portèrent à Altobiscar, tandis que les autres habitants montaient à Lindus, accompagnés de 2 compagnies du 72<sup>e</sup> Régt de ligne et de 60 douaniers. La même année, les espagnols saisissaient 1.200 brebis et 160 vaches au Quint dans la nuit du 6 au 7 juillet; les négociations engagées pour obtenir la restitution des bêtes ayant échoué, le 11 juillet 400 habitants des Aldudes opérèrent une descente de nuit en territoire espagnol et ramenèrent 2.000 brebis, 208 vaches, 56 juments, ce qui facilita la négociation. Même faits par la suite, au point que la Vallée de Baïgorry faisait veiller sur ses troupeaux et ses bergers un garde en armes.

Cette situation ne pouvait durer, il fallait trouver un solution.

Dés 1851 des commissaires furent nommés de part et d'autre. Les travaux avancèrent péniblement car les commissaires français se heurtaient à des exigences qu'ils jugeaient "exorbitantes" chez les commissaires espagnols. Après plusieurs années, l'accord se fit sur un projet de traité qui eut l'agrément des deux gouvernements et devint le traité de délimitation signé à Bayonne le 2 décembre 1856 par les plénipotentiaires des 2 couronnes; deux ans plus tard ce traité était complété par la convention additionnelle du 28 décembre 1858.

Toutes discussions relatives à l'application du traité de 1785 prenaient ainsi fin. Désormais, le Pays Quint avait une charte indiscutable.

Voyons quelle est cette charte et voyons aussi si elle a atteint son but, si elle fait régner la paix à la frontière.

En ce qui concerne le Pays Quint, le traité de 1856 présente deux caractères:

1<sup>o</sup>) Il reprend les principes qui avaient dicté les décisions de commissaires de 1785 c'est à dire qu'il met fin à toute indivision de pâturages et établit une ligne frontière, qui est d'ailleurs celle adoptée en 1785. Ainsi, les espagnols auxquels le traité de 1785 fournissait une base de négociation avantageuse, recueillent le fruit de leur intransigeance.

2<sup>o</sup>) Il donne de légitimes compensations aux gens de Baïgorry outre que la partie de l'ancien Quint attribuée à la France en 1785 lui est maintenue, le nouveau traité donne à Baïgorry des droits sur des pâturages situés au delà de la frontière.

Tout d'abord les articles 15 et 16 assurent aux habitants de la Vallée de Baïgorry la jouissance exclusive et perpétuelle des pâturages compris entre la frontière de Beorzu buztan à Lindus-munua et la crête principale des Pyrénées, dit actuellement "Quint septentrional", moyennant une redevance annuelle de 8.000 francs. Cette jouissance donne aux bénéficiaires le droit de faire passer dans ces pâturages leurs troupeaux librement et exempts de tous droits, et de les y établir à demeure, pendant toute l'année s'il leur convient, le droit aussi d'y construire des cabanes en bois, en planches ou en branchages pour abriter les gardes, les bergers et les troupeaux, le droit de couper dans ce territoire tout le bois qui leur sera nécessaire pour construire les cabanes et pour les

besoins ordinaires de la vie. En conséquence, le traité oblige le propriétaire du sol (Etat espagnol ou vallées espagnoles) de régler l'exploitation des bois de telle sorte qu'ils puissent suffire en tous temps aux besoins des pasteurs et donner aux troupeaux l'abri nécessaire contre le soleil ou contre le mauvais temps. Afin de ne pas rendre illusoire ce droit aux pâturages, le traité interdit de dénaturer le sol, de le déchiffrer, d'y faire des coupes de bois, de construire pas plus dans la zone de pâturages que dans celle des bois.

Enfin il est stipulé que la redevance annuelle sera à la charge du gouvernement français qui l'acquittera chaque année à Bayonne entre les mains du fondé de pouvoirs des intéressés. Voici donc une première compensation dont l'assiette réside dans le Quint septentrional.

Il en est une seconde, mais d'un caractère plus précaire. Elle est accordée par la convention additionnelle de 1858, annexe II.

Sur le versant méridional du Pays Quint, au delà de la chaîne des Pyrénées, les vallées de Baztan et Erro sont tenues d'accorder aux troupeaux pendant 15 ans, moyennant un fermage annuel de tant par tête de bétail que le gouvernement français prend encore à sa charge. Les commissaires pensent que cette compascurité est avantageuse tant pour les vallées espagnoles qui, ayant peu de troupeaux, retireront un fermage intéressant, que pour la vallée française qui nourrira son bétail aux frais de la princesse, je veux dire du Gouvernement français. Cependant, ils ne lient les vallées que pour 15 ans, laissant après ce délai aux intéressés eux-mêmes la possibilité de mettre fin à la compascurité ou de la continuer de 5 ans en 5 ans.

La compascurité comporte le droit pour les gens de Baïgorry de jouir des herbes et des eaux de jour comme de nuit, de construire des cabanes en bois, en planches et en branchages tant pour eux que pour leurs bêtes, et de prendre sur place le bois nécessaire à ces fins. Il leur est formellement interdit de construire tout autre bâtiment, tel qu'habitation en pierre ou en maçonnerie.

Enfin, en franchissant la frontière, les troupeaux et pasteurs français qui se rendront au Quint méridional n'auront à acquitter aucun droit de douane.

Voilà les deux compensations accordées en 1856-58 à la Vallée de Baïgorry.

Ajoutons que pour éviter les abus antérieurs, le traité régleme la saisie des bêtes; seuls avec la force publique, les gardes assermentés peuvent désormais opérer des saisies de bêtes en situation irrégulière; l'affirmation sous serment des gardes fait foi devant leurs autorités respectives jusqu'à preuve du contraire; le traité prévoit la procédure suivie après saisie pour garantir le propriétaire des bêtes contre les abus.

Voilà rapidement esquissées les grandes lignes du traité de 1856-58 en ce qui concerne le Pays Quint. Nous nous bornons à exposer les faits sans chercher par une analyse minutieuse ou des rapprochements avec l'ancien droit, à définir juridiquement cet enchevêtrement des droits français et espagnols, cet octroi de souveraineté de Quint nord dépouillée d'une grande partie de ses attributs; ceux que cette analyse intéresserait peuvent se reporter à l'étude publiée par M. DESCHEEMACKER dans le deuxième numéro de *Gernika* en 1947.

Voyons ce que cela a donné dans l'application.

Dés les premières années, les rouages ont grincé; rien d'anormal, le traité l'avait prévu et avait pris certaines dispositions qui s'avèrent assez efficaces. Que se passa-t-il donc: simplement vallée de Baztan et vallée d'Erro qui devaient recevoir les bêtes françaises de Baïgorry parmi les leurs au Quint méridional se montrèrent très exigeantes sur le montant du fermage et l'autorité supérieure dut se substituer aux vallées pour arrêter les termes du contrat. Nouvelles difficultés lors du renouvellement du contrat en 1864, car les vallées espagnoles manifestaient de la malice et de l'astuce: par suite de leur sévérité pour le bétail français qui passait de quint nord au quint sud, elles contraignaient les propriétaires qui gardaient leurs bêtes au Quint nord à payer la redevance du Quint sud, par mesure de précaution, précaution peu coûteuse pour le propriétaire que l'Etat français remboursait; puis, elles tiraient argument du grand nombre de bêtes payantes pour se plaindre de ce que ces bêtes trop nombreuses devraient la provenance de leurs bêtes propres, ce qui les contraignait à louer à leur tour à prix fort des pâturages à leurs voisines espagnoles; et d'exiger une redevance chaque fois plus forte de la part des français! Encore des difficultés lors du renouvellement de 1869; comme 10 ans auparavant, l'autorité supérieure dut se substituer aux vallées pour arrêter les termes du contrat. En 1874 expirait la période de 15 ans prévue par le traité; après les difficultés de 1859, 1864, 1869 on pouvait craindre que les vallées espagnoles reprendraient leur liberté, comme elles en avaient le droit, le traité ne les liant que jusqu'à cette date. Il n'en fut rien du moins en ce qui concerne Erro et les bêtes de Baïgorry qui continuèrent à jouir de la compascuité. Cinq ans plus tard, Baztan se joignit à Erro pour renouer le contrat de compascuité avec Baïgorry.

En 1882, les choses prirent mauvaise tournure au Quint, mais cette fois-ci sur le versant nord; prétextant d'une sentence de 1877 qui leur aurait reconnu la propriété du Quint, les espagnols prétendirent en expulser tout le bétail français au mépris du traité de 1856. Avant la montée des troupeaux, le Syndic de Baïgorry provoqua une réunion des maires français et alcaldes espagnols intéressés à Elizondo où les menaces furent renouvelées et même confirmées par écrit. Cela devenait grave. Le syndic alerta le préfet qui, tout en informant Paris, lui répondit par un appel à la modération; les bergers attendaient non des paroles mais des actes; à une réunion de maires, il fut donc décidé de recourir à l'action directe: 20 jeunes gens armés accompagneraient bergers et troupeaux au Quint; à la première alerte, tous les hommes de bonne volonté de la vallée prendraient leurs fusils et iraient les renforcer. L'autorité supérieure, mise au courant, fut effrayée; en quatre jours, ministres et ambassadeurs, mis en branle, réglèrent le conflit et les bêtes de Baïgorry montèrent au Quint en toute quiétude.

Depuis lors, je ne crois pas qu'il se soit élevé de grosses difficultés entre vallées.

Mais d'autres trouble-fêtes allaient intervenir sans tarder. La douane espagnole fut assez longue à réaliser qu'un traité franco-espagnol avait été signé en 1856 et qu'il s'était occupé de certains pâturages appelés "Quint"! Enlèvements de bêtes, arrestations de bergers, expulsion de gens et de bêtes du Quint, autres incidents du même genre prouvaient son ignorance en la matière; d'actives démarches des gens de Baïgorry provoquèrent une enquête dont le résultat le plus tangible fut l'incarcération de 4 carabineros et d'un garde forestier, d'une part, quelques années de paix au Quint, d'autre part.

Dix ans plus tard, les difficultés reprirent et la Vallée dut après enquêtes provoquer des punitions pour les carabine-

ros, envoyer 20 hommes en armes au Quint pour assurer les respects des droits de la vallée.

Un autre trouble-fête au Quint fut l'administration forestière espagnole. Elle avait à sa tête un certain ingénieur Valeriano GONZALEZ MATEO qui n'a pas fait crédit en Baïgorry. Celui-ci commença à se faire connaître en faisant incendier par ses agents cinq cabanes au Quint méridional. Voici un incident révélateur de sa manière d'agir: il fixa un jour un rendez-vous dans une borde du Quint au Syndic de Baïgorry pour l'entretenir de diverses questions; lorsque le syndic escorté du garde assermenté de la Vallée, entra dans la borde, il fut mis en joue par 7 ou 8 carabineros qui lui braquaient à proximité du visage leurs armes chargées. On peut penser si l'entrevue ainsi engagée fut cordiale...

L'une des questions qui furent longuement discutées entre vallée de Baïgorry et administration frontière espagnole, est celle de la fougère; le traité n'en avait pas soufflé mot et les gens de Baïgorry continuèrent comme par le passé à couper la fougère au Quint jusqu'au jour où l'administration forestière espagnole s'y opposa se fondant sur une interprétation restrictive du traité: celui-ci accordait des droits aux pâturages, à l'exclusion formelle du bois, et, disaient les espagnols, la fougère est un ligueux, entrant donc dans l'acception du terme bois ou forêt. Je passe sur les discussions qui s'engagèrent sur cette grave question: la fougère est-elle une herbe ou un arbre, car l'accord se fit enfin sur la base suivante: droit pour Baïgorry de prendre la fougère nécessaire moyennant une redevance annuelle de 100 pesetas à la charge du gouvernement français.

Fin 1913, le point de vue de Baïgorry et ses démêlés avec les forestiers espagnols furent précisés dans une petite brochure que la vallée française fit imprimer.

Les faits marquants de ces dernières années ont été les suivants:

- L'érection d'une clôture sur la crête des Pyrénées, courant tout au long de la limite Sud au Quint septentrional; cette clôture a 37 kms de longueur. On voit quel effort financier l'entretien de cette clôture sur les hauteurs battues par le vent, la neige, la tempête, peut exiger de la Vallée de Baïgorry.
- Un long et coûteux procès au Conseil d'Etat à Madrid où les droits des français propriétaires au Quint ont été sauvés in extremis grâce à des vices de procédure dont étaient atteints les travaux effectués par les forestiers espagnols.
- Divers incidents nés de la guerre civile d'outre Pyrénées.
- Enfin, chose encore inconnue dans l'histoire du Quint, l'intervention d'une tierce puissance dans les rapports franco-espagnols pendant l'occupation allemande.

Et l'histoire continue... les difficultés millénaires ne s'apaisent pas du jour au lendemain. Le Quint fera encore parler de lui, sans nul doute. Souhaitons que la Commission des Pyrénées qui se réunira dans quelques jours à St-Sébastien et se penchera sur les questions de frontière, trouve dans les solutions que lui suggéreront la sagesse et l'expérience des commissaires, le moyen de tarir la source des principaux conflits et une procédure efficace, banissant les voies de fait, pour garantir les droits des frontaliers intéressés.

7 septembre 1948